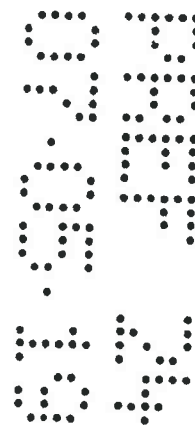


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURROU  
Séance du 09 Avril 2019.**



Nombre des membres :

- Afférents au conseil municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 09.

Date de la convocation : 05 Avril 2019.

**Objet : Projet du PLUi : avis du Conseil Municipal.**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURROU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claude KERGOAT, Maire.

- Présents : Mesdames KERGOAT Marie-Claude, MARIE Lorette, RAYNAUD Nicole, SWANE Annemarie, Messieurs WAGNER Stéphane, MARSEILLE Emmanuel, DESMARTIN Jean-François, RAYNAUD André et WAGNER Sylvain.
- Absents : Madame POUMIREAU Isabelle et Monsieur TOURNAIRE Pascal.  
Monsieur MARSEILLE Emmanuel a été élu secrétaire de séance.

Après avoir pris connaissance des nombreux éléments qui constituent le règlement du futur PLUi du Grand Périgueux, le Conseil Municipal affirme la nécessité de maintenir le zonage de la Commune, avec quelques observations. Le PLUi précédent et très récent, du Pays Vernois, avait déjà permis de faire des choix qui densifiaient les hameaux en soutenant ainsi le dynamisme associatif, social et culturel de Bourrou.

La Commune étant très sensible au maintien de l'agriculture, les zones choisies l'ont été en parfaite conscience.

Toutefois :

- la zone AE au lieudit « Bigot » parcelles cadastrées section B n° 363, 365 et 468 (partie) doit être réinscrite comme elle l'est dans le PLUi actuel.
- La parcelle située devant le cimetière cadastrée Section A n° 1545, le Bourg, devra faire l'objet d'un emplacement réservé pour un usage d'intérêt général et notamment pour répondre aux exigences de sécurité qui s'imposent dans le bourg.
- L'ancienne construction pour une activité artisanale et agricole située sur la parcelle B 1063, le Bois du Renard, pourrait faire l'objet d'une reprise dans ce domaine ou d'un changement de destination. L'approvisionnement en électricité restera à la charge du pétitionnaire comme il s'y est engagé.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de transmettre ces éléments à Monsieur le Commissaire Enquêteur lors de sa permanence en notre mairie le mardi 18 juin 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture,  
Et publication ou notification.

